

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/575

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Le 19 décembre 2024,
de 8H00 à 17h00

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection
de toiture, il est nécessaire d'interdire la
stationnement et d'autorisée l'occupation du
domaine public, au droit du 22 rue du Heaume.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à Monsieur Bertrand DEMALVILAIN, afin d'y positionner une nacelle, au droit du 22 rue du Heaume, le 19 décembre 2024.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur 5 places, au droit du 22 rue du Heaume, le 19 décembre 2024.

Article 3 : L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.**

Article 7 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **13 DEC. 2024**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire